Coutevroult
Coulommiers Pays de Brie

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2021 à 19h00

Etaient présents : Mr PREVOST Jean-Jacques ; Mme SCHNEIDER Laurence ; Mr GAGNEPAIN Alain ; Mme COUTTELLE Céline; M. KOENIG Patrick ; Mme GABORIAUD Josiane ; M. SEITA Philippe ; Mme SOUBROUILLARD Gabrielle ; Mme SYLVERE Céline, M. NETO-FERREIRA Christophe, M. HUNLEDE Yannick, Mme PREVOTEAUX Emmeline, Mr LEVESQUE Vincent

Absents excusés représentés :

Absent excusé : M. BLANCHE Alan ; Mme ROSIER Cathy

Secrétaire de séance : Mme GABORIAUD Josiane

La séance est ouverte à 19h00

Mme Gaboriaud est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la séance est enregistrée. Il remercie le public présent à cette séance.

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 27 mars et 29 avril 2021

Les comptes-rendus des conseils précédents sont approuvés

Pour le 27 mars 2021 :

Pour : 11	Abstention : 2	Contre : 0

Pour le 29 avril 2021 :

Pour : 11	Abstention : 1	Contre : 1

Avant de dérouler les points à l'ordre du jour M. le Maire revient sur les demandes par mail de M. Levesque, il rappelle que les réponses à ses questions ont déjà été abordées à diverses reprises, il conçoit que les réponses ne conviennent pas, mais il souhaite que le sujet soit enfin clos.

L'entreprise fournissant le gel hydro alcoolique et une partie des produits d'entretien travaille avec la collectivité depuis 2014, dans la même configuration que lorsque la commune faisait appel à l'entreprise de M. Levesque Patrick alors conseiller municipal pour la pose du pressoir. Le choix de ce fournisseur n'est pas lié à l'installation du nouveau conseil municipal.

La facturation des produits étant en dessous des seuils de marchés, il n'y a pas d'abus de biens sociaux si c'était l'objet de la question.

Monsieur le Maire, en profite pour remercier la société incriminée pour son succès et son accompagnement au travers de la crise covid. M. le Maire remercie également M. Levesque Vincent pour les 5 litres de gel fournit par ses soins.

Concernant les nouvelles questions :

-dégâts du ravalement de l'église, il s'agit des corniches au niveau des tuiles et non du ravalement, des devis sont en cours, ils ont été demandés à l'entreprise gérant le gros oeuvre de l'école

- coordonnées des travaux et maître d'ouvrage ayant réalisé le ravalement de la mairie actuelle, une garantie décennale est en cours, l'entreprise et le maître d'ouvrage ont été sollicités, le dossier est en cours.

- Le devis des travaux de voirie, rue de la Brosse par l'entreprise WIAME ainsi que la facture de cession du véhicule benne seront communiqués à M. Levesque.

Concernant les questions de Mme PREVOTEAUX sur la mise en place du coefficient familial pour le périscolaire et la restauration, M. le Maire précise que la mairie ne tire aucun bénéfice financier, et que ce n'est pas l'objectif d'une collectivité.

Les 2 heures de pauses méridiennes coutent à la mairie plus de 9 €, et elles étaient facturées 4,35 € aux familles, plus la rémunération des agents encadrant les enfants et la hausse de leurs effectifs du fait des protocoles sanitaires, il est inenvisageable de faire des bénéfices.

L'objectif est plutôt de rendre plus équitable possible ces tarifications aux habitants, les coefficients sont ceux utilisés par la CAF.

Mme PREVOTEAUX s'interroge sur les questions que cela va soulever chez les familles. Mme SCHNEIDER précise que c'est tout à fait normal que les familles aient des questionnements, pour autant cela fait aussi plus de 10 ans que les tarifs n'ont pas évolués.

M le Maire explique qu'il y a aussi des effets positifs car il y a une tranche qui passera de 4,35 € à 3.80 € ; et deux tranches qui ne bougent pas.

M. le Maire rappelle que l'idée est d'être le plus équitable, que le coefficient est calculé sur les revenus des familles, et que la restauration scolaire n'est pas un service obligatoire.

Mme PREVOTEAUX interpelle le conseil sur le changement soudain d'une tarification établie depuis de nombreuses années.

Mme COUTTELLE précise que ça n'est pas une « nouveauté », puisqu'il y a eu une communication sur le sujet et que les élus de l'opposition ont eu même communiqué sur le sujet.

Mr le Maire souhaite que le débat se poursuive lors de la présentation de ce point, il précise toutefois, que n'étant pas un service obligatoire, les familles des enfants de moins de 6 ans bénéficent de crédit d'impôts sur ces prestations.

Concernant l'institution d'une redevance d'occupation du domaine publique pour les professionnels, M. le Maire précise que ce type de taxe existe déjà sur de nombreuses communes et ça n'engendre pas plus de surfacturation pour les clients.

Concernant les subventions des associations, les versements seront faits suite au dépôt des dossiers.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle procédure, c'est la même mise en place tous les ans, l'année 2020 a simplement été bouleversée par la crise covid.

Les dossiers sont identiques aux années précédentes et les propositions financières en fonction des grilles existantes.

La protection fonctionnelle du maire et de ses adjoints. Jusqu'à présent ce type d'assurance n'avait pas fait l'objet de besoin notamment du fait de la campagne électorale. M. le Maire rappelle que cela fait désormais 1 an que les élus sont installés, il s'agit là de les protéger contre des diffamations à tous niveaux. Il précise également qu'à titre personnel il a une assurance en tant que maire, et que celle qui fait l'objet de la délibération présentée ce jour, ne vise pas à faire faire des économies au Maire à titre personnel.

Un élu local quel qu'il soit, qui en fait la demande parce qu'il est ou a été menacé pourrait bien entendu être protégé par ce type d'assurance.

Modalité pour les élections régionales et départementales, M. le Maire souhaite ne solliciter que les personnes qui sont vaccinées.

Déjection canine, il existe effectivement un vrai problème de civisme. Il est prévu en mairie un local permettant de recevoir les dispositifs de vidéo protection, toutefois, à l'heure actuelle il est prévu de prioriser d'autres chantiers, en particulier la fin des travaux de l'école avant d'envisager de financer ce type de dispositif.

Concernant l'entretien des espaces verts, M. le Maire explique que la priorité est d'abord de remettre en état les espaces verts avant de nouvelles plantations.

Voie d'accès ouverte rue de paris et donnant sur la RN36, il s'agit de la base de vie créée pour les travaux de l'A4.

M. Levesque interpelle de nouveau la municipalité sur les produits utilisés dans le cadre de la désinfection des classes au début de la crise sanitaire.

M. le Maire ne souhaite pas répondre une nouvelle fois à cette question pour laquelle les réponses qui lui ont déjà été fournies ne lui conviennent pas.

M. Seita prend la parole et s'explique avec M. Levesque sur le contenu de la facture et des produits livrés.

M. le Maire précise que M. Levesque engage sa responsabilité sur les écrits qu'il a transmis à la mairie et souhaite en rester là sur ce sujet.

Mme Couttelle rappelle que les locaux tels que le Centre Technique ou l'école nécessite une autorisation pour s'y rendre quelle que soit la fonction exercée au sein de la municipalité et plus particulièrement en cette période de pandémie. En effet, en terme d'assurance la responsabilité du maire est engagée en cas d'accident.

Mis en place du coefficient familial pour la tarification des services périscolaire

Il est proposé de mettre en place un coefficient familial pour la tarification de la restauration scolaire, des accueils du matin et du soir.

Actuellement, seul les accueils des mercredis et des vacances sont soumis à ce coefficient.

Ci-dessous le barème proposé selon les tranches du Coefficient familial de la CAF suivantes :

Tranche 1 : moins de 1 500.00€

Tranche 2 : 1 501.00 à 2 000.00€

Tranche 3 : 2 001.00 à 2 499.00€

Tranche 4 : Plus de 2 500.00€

La pause méridienne (11h20 et 13h20) prend en compte le repas et l'accueil en fin et en début de repas.

Coutevroult
Coulommiers Pays de Brie

BAREME PERISCOLAIRE

PAUSE MERIDIENNE		
TRANCHE 1		**3.80€**
TRANCHE 2		**4.35€**
TRANCHE 3		**4.80€**
TRANCHE 4		**5.35€**

	ACCUEIL MATIN			ACCUEIL SOIR		
	ENFANT 1	ENFANT 2	ENFANT 3	ENFANT 1	ENFANT 2 2	ENFANT 3
TRANCHE 1	**0.85€**	**0.60€**	**0.56€**	**2.20€**	**2.10€**	**2.00€**
TRANCHE 2	**1.00€**	**0.75€**	**0.71€**	**2.35€**	**2.25€**	**2.15€**
TRANCHE 3	**1.15€**	**0.90€**	**0.86€**	**2.50€**	**2.40€**	**2.30€**
TRANCHE 4	**1.30€**	**1.05€**	**1.01€**	**2.65€**	**2.55€**	**2.45€**

La nouvelle tarification sera effective au 1er septembre.

Le centre de loisirs accueille des enfants de Villiers sur Morin (mercredis et vacances scolaires) une convention va être signée avec la commune de Villiers sur Morin, pour une participation de leur part à hauteur de 10 € /enfant et par jour.

Mme Prévoteaux demande s'il est possible de tarifer les mercredis en demi-journée pour les enfants ayant des activités extra scolaires.

Mme Schneider répond qu'il n'est pas envisageable de le mettre en œuvre, pour une question d'organisation et de planification des activités sur la journée complète.

M. le Maire précise qu'il faut également prendre en compte les effectifs des agents communaux et le taux d'encadrement nécessaire.

Il est procédé au vote :

Pour : 11	Abstention : 2	Contre : 0

Revalorisation des services municipaux

Il est proposé de procéder à la revalorisation des services municipaux suivants :

Location de la salle des fêtes

Tarifs des concessions du cimetière

Concernant **la salle des fêtes**, il est proposé :

Tarif été du 1er mai au 30 septembre 450 €

Tarif hiver du 1er octobre au 30 avril 550 €

Le montant des 2 cautions (matériel et ménage) reste inchangé.

Concernant **les concessions du cimetière**, il est proposé (après une explication de M. Gagnepain sur les différents types de concessions en fonction des constats établis sur les communes alentours Esbly, Villiers, Bouleurs et Neufmoutiers) :

Concessions quinzennaires ou temporaires : 150 €

Concessions trentenaires 300 €

Concessions cinquantenaires 500 €

Concessions perpétuelles 800 €

Columbarium : 700 € pour 50 ans

Location annuel 50€.

Concernant la salle des fêtes, Mme Prévoteaux demande s'il est possible de mettre un tarif plus élevés pour les personnes extérieures à la commune. M. Gagnepain précise que cela s'est déjà pratiqué mais les personnes passaient par des habitants de Coutevroult pour profiter d'un meilleur tarif.

Il est procédé au vote :

Pour : 11	Abstention : 1	Contre : 1

Institution d'une redevance d'Occupation du Domaine Public pour les professionnels.
Il n'existe actuellement aucune redevance d'occupation du domaine public.
Il n'est pas souhaité l'institution d'une telle redevance pour les administrés.
La redevance proposée est destinée au public professionnel.

Dépôt de benne / ou emprise de chantier sur voiries ou sur trottoirs (m²/ jour) 6€
Echafaudage ou palissade de chantier (m linéaire / jour) 2 €
Stationnement temporaire de véhicule de chantier (par jour et par véhicule) 35 €
Occupation du domaine public pour tournage (film, court métrage, publicité etc….) 80 € / jr

La commune rappelle que cette tarification reste en deçà des tarifs des communes voisines. M. le Maire précise que les travaux nécessitant ce type de dispositifs sont soumis à des déclarations préalables et qu'il est à rappeler que par respect pour la réglementation en vigueur il n'y a pas d'exemption de dépôt. Ce qui éviterait au service urbanisme d'être dans l'obligation d'envoyer des courriers pour rappeler ces dispositions.
Mme Prévoteaux demande comment il est possible de connaitre le nom des entreprises qui sont sollicités pour réaliser les travaux et ainsi procéder à cette taxation.
Les entreprises sollicitent directement la mairie pour obtenir un arrêté de voirie.
M. Levesque demande à quelle date sera mise en vigueur cette redevance. M. le Maire informe le Conseil que c'est envisageable à partir du 1er juillet.
M. Levesque demande si par conséquent, les entreprises réalisant les travaux de l'école seront-elles aussi soumises à cette redevance ?
M. le maire lui répond qu'il est bien évident que la mairie ne va pas se taxer elle-même !

Il est procédé au vote :

Pour : 11	Abstention : 1	Contre : 1

Subventions aux associations
Mme Couttelle propose de remettre en place le dossier de subvention à retirer à partir du 30 juin (soit sur le site internet de la commune soit à la demande des associations) avec un retour fin de mois de septembre pour une étude et un vote des subventions au conseil municipal suivant.

La collectivité ne peut pas verser un montant supérieur à la demande faite par les associations. Une enveloppe globale a déjà été votée lors du vote du budget.

Il est procédé au vote

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

Protection fonctionnelle du maire et des adjoints ayant délégation

La collectivité est tenue de protéger le maire ou les élus le suppléant ayant reçu une délégation contre les « violences, menaces et outrages » dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions (article L. 2123-35 du CGCT), ainsi qu'en cas de diffamations ou d'injures. Elle doit également réparer le préjudice éventuel qui en est résulté.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal son accord pour souscrire une assurance afin de protéger le maire et ses élus ayant des délégations durant la durée de ce mandat.

Pour : 11	Abstention : 2	Contre : 0

Informations diverses :

M. le Maire informe le conseil municipal de sa joie d'avoir signé la rétrocession du lotissement des marronniers ce 10 juin 2021 en présence de M. Hunlede. Il s'agit là de l'aboutissement de près de 10 ans de travail, permettant d'avoir la nouvelle mairie et prochainement l'école, sans oublier la jonction avec les jardins d'Alice.

Mme Couttelle informe le conseil de l'avancée des travaux de l'école avec une inauguration à la rentrée en 2 temps (une inauguration avec les officiels et une porte ouverte avec les habitants)

Mme Couttelle précise également que dans le cadre de la parution du prochain journal communal (à paraitre aux environs des grandes vacances) elle transmettra la demande de la rédaction de la tribune à l'opposition très prochainement.

De plus, Mme Couttelle souhaite faire un retour sur le positionnement d'une boîte à livre sur la place de Bourlamaque et remercie M. Koenig pour son investissement (25 heures de bénévolat) mais également pour le suivi qu'il va opérer pour ce dispositif. Un règlement sera prochainement mis en place, afin de rappeler que les ouvrages violents, pornographique et religieux n'y ont pas leur place et qu'ils seront retirés systématiquement et mis au recyclage.

Il est envisagé de multiplier les emplacements en fonction du succès cette dernière.

Mme Schneider informe que la commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projet pour la mise en place du socle numérique à l'école.

Mme Schneider souhaite également rappeler que nous sommes dans l'attente d'une date pour la mise en conformité du city stade, ensuite dès que nous obtiendrons cette autorisation le city pourra rouvrir.

M. Levesque demande si les nids d'abeilles sont également pris en charge par la convention qui nous lie avec le prestataire qui s'occupe des nids de frelons asiatiques.

M. le Maire répond que cette société « abats nuisibles » ne traitent comme son nom l'indique que les nuisibles et que les abeilles se doivent être protégées. La commune a les coordonnées d'apiculture qui peuvent intervenir pour récupérer les abeilles et ainsi les protéger.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h50.